

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 26 février 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Thierry MIGUEL
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHLE
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.02

Convention de prestation de service entre la Ville de Limoges et l'Opéra de Limoges

Depuis décembre 2015, la Ville de Limoges apporte à la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges une assistance technique dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des finances, de l'achat public, de la protection des données, des archives, des travaux relatifs aux bâtiments, des transports, de l'informatique et de la communication.

Ces prestations, qui font l'objet d'une refacturation par la ville à la l'opéra, sont prévues dans une convention qui doit être renouvelée pour les années 2026 à 2029.

Cette convention intègre depuis 2023 les prestations relatives au fonctionnement de l'activité de diffusion chorégraphique au à la Maison des Arts et de la Danse - Jean Moulin. Cette dernière pourra, en fonction des besoins, faire l'objets de modification par le bais d'avenants.

Les prestations prévues dans la convention précédente reste inchangées.

Je vous propose d'autoriser le Président de la régie personnalisée, au à défaut le Vice-Président ou le Directeur, à signer la convention de prestations de services entre la Ville de Limoges et la régie personnalisée de l'opéra ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

